

Quand l'éducation suisse quitte sa neutralité en faveur du logiciel libre

Transition vers les standards ouverts et les logiciels libres, tel est le titre d'une récente directive du Département de l'instruction publique (DIP) du Canton de Genève^[1], dans le cadre de son orientation stratégique en matière de logiciels informatiques (24 juin 2008).



Après un bref rappel de la définition d'un logiciel libre (selon la Free Software Foundation) et d'un standard ouvert (selon la Commission européenne), voici quelques extraits de ce que l'on peut y lire :

« Les logiciels dits libres ont atteint aujourd'hui un niveau de maturité technique qui en fait une alternative fiable, stable, adaptable et pérenne aux logiciels dits propriétaires »

Il a donc été décidé d'opérer une large migration au motif que :

« L'information gérée par l'État est une ressource stratégique dont l'accessibilité par l'administration et les citoyens, la pérennité et la sécurité ne peuvent être garanties que par l'utilisation de standards ouverts et de logiciels dont le code source est public.

Par ailleurs, même s'ils ne sont pas forcément gratuits, les logiciels libres permettent de réaliser des économies substantielles sur l'acquisition des licences. »

Par ailleurs :

« L'utilisation d'outils et de standards libres permet de garantir la sauvegarde et le partage des documents produits par les enseignant-e-s. La possibilité de fournir aux élèves pour leur usage externe à l'école les logiciels utilisés pour

l'apprentissage représente un atout pédagogique et social d'importance.

Une large communauté éducative mondiale s'est développée autour des licences libres, produisant des ressources librement partagées adaptées aux besoins spécifiques de l'enseignement.

L'apprentissage est favorisé par des outils dont on peut étudier le fonctionnement. »

Ce qui donne, entre autres, les modalités d'applications suivantes :

« Lors des choix de solutions informatiques pédagogiques, les produits sous licence libre et les standards ouverts sont choisis par défaut.

Les migrations importantes qui sont prévues seront annoncées suffisamment à l'avance pour permettre l'accompagnement nécessaire au changement.

Tout choix de solutions propriétaires devra être dûment justifié par les demandeurs, en expliquant de façon détaillée les usages qui rendent indispensable l'acquisition d'un produit ou l'utilisation d'un standard non libre. »

Conclusions similaires à celles du fameux rapport Becta.

On notera également la présence d'une autre directive du DIP sur la Diffusion interne de documents dont voici quelques unes des préconisations :

Tout document qui ne demande pas une modification par le destinataire doit être diffusé en format PDF (Portable Document Format).

Pour les documents qui doivent être modifiés par le(s) destinataire(s), le format ouvert OpenDocument doit être privilégié. Ce format constitue en effet la garantie que le document pourra être relu en tout temps indépendamment du logiciel utilisé.

Cet engagement vers le Libre du DIP est fort bien raconté par Marco Gregori dans un article de la gazette interne du mois dernier (Les Clefs de l'École) intitulé Logiciels libres et pédagogie sans frontières. Il a de plus l'excellente idée d'insister sur un argument de poids que de trop nombreux enseignants ne peuvent ou ne veulent encore entendre : **l'enjeu du logiciel libre à l'école est bien moins technique (ou financier) que pédagogique.**

« Aux yeux du grand public, un logiciel libre se définit avant tout par sa gratuité. Pour le monde de la pédagogie, il est bien plus que ça: à la fois outil de transmission de la connaissance - notamment, il est vrai, par ses coûts réduits - et symbole même du savoir à partager sans barrières. »

Puis plus loin :

« Il y a quelques mois, le Service Ecoles-Médias du DIP publiait un texte dans lequel il soulignait la grande convergence entre l'éthique sur laquelle se fonde le mouvement libre et le système éducatif public: Dans sa volonté de rendre accessibles à tous les outils et les contenus, le « libre » poursuit un objectif de démocratisation du savoir et des compétences, de partage des connaissances et de coopération dans leur mise en œuvre, d'autonomie et de responsabilité face aux technologies, du développement du sens critique et de l'indépendance envers les pouvoirs de l'information et de la communication.

Démocratisation du savoir, autonomie, sens critique, autant de principes qui figurent dans la loi genevoise... sur l'instruction publique. Exagérée, la comparaison ? Pas vraiment si l'on considère les quatre critères majeurs d'un logiciel libre: il doit pouvoir être diffusé, utilisé, étudié et amélioré librement. »

Et l'article de s'achever sur un passage en revue des implications pédagogiques de ces quatre libertés que je vous invite vivement à lire et faire lire.

Bon, je ne voudrais pas donner l'impression de me répéter mais avec l'Angleterre ou encore l'Espagne, ça commence à faire pas mal de voisins qui, frappés du bon sens, s'interrogent et agissent officiellement en faveur du logiciel libre et des standards ouverts à l'école.

Anne, ma sœur Anne^[2], vois-tu la même volonté venir du côté de la Rue du Genelle ? Ce serait d'autant plus simple que... *y'a qu'à copier* nos amis suisses et britanniques ☐

Liens annexes et connexes

- Directive DIP Transition vers les standards ouverts et les logiciels libres (pdf - 24 juin 2008)
- Directive DIP Diffusion interne de documents (pdf - 10 mars 2008)

- Logiciels libres et pédagogie sans frontières Marco Gregori - Les Clefs de l'École n°2 (pdf - octobre 2008)
- Le DIP et le Service Écoles-Médias du Canton de Genève
- Des MITIC libres au DIP (pdf - mars 2006)
- GeLibreEdu (portail dédié aux logiciels libres : information et aide à la migration)
- OpenOffice sur tous les postes informatiques du DIP (SemActu)
- Le DVD Logiciels libres au DIP - Apprendre à libre ouvert
- Les élèves de Genève sous Linux à la rentrée prochaine (Framablog - avril 2008)

Notes

[1] Edit : Le titre de mon billet est non seulement un peu facile mais surtout un peu maladroit puisqu'il laisse à penser qu'il s'agit de la Suisse dans sa globalité alors que seul le Canton de Genève est concerné ici (merci *merinos* d'avoir pointé cela et mea culpa).

[2] Crédit photo : Fedewild (Creative Commons By-Sa)